



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 octobre 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dixième session

### Deuxième Commission

Points 17, 18, 19, 20, 21, 22 a) et b),  
23 a), 24 a), 25 et 26 de l'ordre du jour

#### Les technologies de l'information et des communications au service du développement

#### Questions de politique macroéconomique

#### Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement

#### Développement durable

#### Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

#### Mondialisation et interdépendance : rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance

#### Mondialisation et interdépendance : science et technique au service du développement

#### Groupes de pays en situation particulière : suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

#### Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement : activités relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)

#### Activités opérationnelles de développement

#### Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

15-17631 (F) 201015 231015



Merci de recycler



**Lettre datée du 7 octobre 2015, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ma qualité de Président du Bureau de coordination internationale des pays les moins avancés, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration ministérielle adoptée à la réunion ministérielle annuelle des pays les moins avancés tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2015 à New York (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 17, 18, 19, 20, 21, 22 a) et b), 23 a), 24 a), 25 et 26 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Abulkalam Abdul **Momen**

**Annexe à la lettre datée du 7 octobre 2015 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration ministérielle des pays les moins avancés,  
New York, le 1<sup>er</sup> octobre 2015**

Nous, ministres et chefs de délégation des pays les moins avancés, réunis à New York le 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour fournir des orientations stratégiques concernant la mise en œuvre intégrale, effective et sans retard de la Déclaration et du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 adoptés à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/280 du 17 juin 2011, dans laquelle elle a demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à intégrer et à mettre en œuvre le Programme d'action,

Réaffirmant l'objectif primordial du Programme d'action d'Istanbul, qui est de surmonter les problèmes structurels qui se posent aux pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement définis sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et de permettre à ces pays de sortir de la catégorie des pays les moins avancés,

Rappelant la résolution 2015/35 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 2015, concernant l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>1</sup>,

Prenant note de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015,

Prenant note également du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, tenu au Siège de l'ONU à New York du 25 au 27 septembre 2015,

Nous félicitons l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de son soixante-dixième anniversaire et, tout en notant ses nombreuses réalisations, nous réaffirmons notre attachement à sa pertinence et à son importance et souhaitons vivement qu'elle appuie encore et davantage les pays les moins avancés dans leurs efforts visant à relever les défis qui se posent à eux et à donner suite aux priorités qui sont les leurs en matière de développement;

1. Nous réaffirmons notre ferme engagement d'appliquer le Programme d'action d'Istanbul, notamment en intégrant ses dispositions dans nos politiques nationales et nos cadres de développement et en procédant à des examens

---

<sup>1</sup> A/70/83-E/2015/75.

périodiques avec la participation pleine et entière de toutes les principales parties prenantes;

2. Nous notons avec une vive inquiétude que l'économie mondiale traverse depuis plusieurs années maintenant une période difficile, qui se caractérise notamment par une instabilité marquée des conditions macroéconomiques et financières, et que les résultats économiques des pays les moins avancés se ressentent de la crise économique et financière mondiale qui perdure, comme en témoigne le net ralentissement de leur taux de croissance récent par rapport aux progrès accomplis ces 10 dernières années, ce qui a entravé la réalisation rapide et effective des objectifs énoncés dans le Programme d'action d'Istanbul;

3. Nous constatons avec une profonde préoccupation que les pays les moins avancés sont touchés de manière disproportionnée par les effets négatifs des changements climatiques à cause de leur situation géographique, de la faiblesse de leurs revenus, des carences institutionnelles et de leur plus forte dépendance à l'égard des secteurs les plus sensibles aux intempéries, comme l'agriculture. Nous sommes très inquiets de voir que les hausses de la température mondiale, l'élévation du niveau des mers, l'acidification des océans et d'autres effets des changements climatiques portent gravement atteinte aux zones côtières et aux pays les moins avancés côtiers de faible altitude. Nous déplorons vivement l'absence de progrès dans les négociations actuelles sur les changements climatiques et engageons instamment toutes les parties à conclure les négociations, les pays développés devant prendre l'initiative de réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre et fournir des ressources financières et techniques additionnelles, suffisantes et prévisibles aux pays les moins avancés. Nous attendons avec intérêt la vingt et unième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui doit se tenir en France en 2015 et devrait aboutir à l'élaboration d'un document ambitieux portant sur l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et le financement. À cet égard, nous appelons résolument à ce que ce document qui devrait constituer l'accord de Paris sur le climat de 2015 :

- a) Soit juridiquement contraignant;
- b) Limite la hausse moyenne de la température mondiale à une valeur nettement inférieure à 1,5 °C au-dessus des niveaux d'avant l'ère industrielle;
- c) Reflète l'équivalence juridique entre atténuation et adaptation dans la réaction mondiale aux changements climatiques;
- d) Porte la mise en œuvre intégrale, effective et sans délai du Fonds vert pour le climat;
- e) Prévoit la reconstitution des ressources du Fonds pour les pays les moins avancés afin de garantir un financement direct, prévisible et suffisant des besoins de ces pays en matière d'adaptation;
- f) Établit des dispositions expresses pour que le maximum soit fait pour mener des actions d'atténuation toujours plus efficaces à l'échelle nationale et mondiale;
- g) Considère les pertes et préjudices comme un élément distinct de l'adaptation, dont il est question dans l'Accord de Paris de 2015 sur les changements climatiques;

4. La désertification, la dégradation des sols, la sécheresse, les inondations, y compris celles qui sont causées par la rupture des barrages morainiques des lacs de glacier, les cyclones, l'érosion du littoral due à l'élévation du niveau des mers, la salinisation et les autres catastrophes naturelles constituent des obstacles majeurs qui empêchent les pays les moins avancés de parvenir à un développement durable. Un soutien financier et technologique renforcé devrait être fourni par les partenaires de développement, les banques de développement et le Fonds pour l'environnement mondial pour lutter contre la désertification, l'infertilité des sols, les sécheresses, les inondations, l'érosion et la salinisation du littoral, et créer un monde où la dégradation des terres ne sera plus un problème;

5. Nous sommes conscients que les ressources naturelles et humaines des pays les moins avancés représentent un énorme potentiel pour la croissance économique, la qualité de vie, la prospérité et la sécurité alimentaire et énergétique mondiales. Aussi, un partenariat mondial efficace renouvelé et renforcé, répondant effectivement aux besoins particuliers des pays les moins avancés, contribuera-t-il à la cause de la paix, de la prospérité et du développement durable pour tous. Si nous continuons de renforcer nos actions collectives pour faire en sorte que les jeunes et les femmes des pays les moins avancés aient un pouvoir d'action, nous contribuerons plus efficacement à un développement équitable qui profite à tous, à l'élimination de la pauvreté, à la création d'emplois et à la justice sociale;

6. La transition démographique est un facteur déterminant pour développer le capital humain et tirer parti du dividende démographique. À cette fin, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement devraient renforcer leurs efforts communs pour y concrétiser le dividende démographique en mettant en œuvre des mesures et des politiques efficaces portant sur l'éducation, la formation, l'emploi, les soins de santé primaire, y compris la planification familiale volontaire, l'autonomisation des filles et des femmes, l'égalité des sexes et les questions de développement intéressant les jeunes;

7. Nous mettons l'accent sur la nécessité de renforcer les capacités productives et d'opérer la transformation structurelle des pays les moins avancés afin d'accélérer leur développement économique, environnemental et social et d'accroître leur résilience face aux chocs tout en atténuant les vulnérabilités. À cet égard, nous insistons sur le fait que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ouvre de nouvelles possibilités de transformation structurelle, de croissance accélérée et de développement inclusif dans ces pays, notamment par la création d'emplois et l'élimination de la pauvreté;

8. Nous soulignons que la mise en place d'infrastructures matérielles est un préalable indispensable à une croissance économique soutenue et au développement durable, et qu'il faut absolument disposer de moyens financiers et de technologies en quantité importante pour combler l'écart qui existe entre épargne et investissement dans les pays les moins avancés, notamment par des partenariats public-privé, des financements innovants, l'intégration régionale et les institutions et réglementations qui conviennent. Par conséquent, nous créerons des conditions plus favorables à l'investissement grâce à un appui technique renforcé de la part des partenaires de développement et des institutions financières internationales, y compris en améliorant la prévisibilité, la gouvernance et la transparence, notamment dans les pratiques et les politiques d'achat. Nous demandons aux partenaires de développement d'offrir un soutien financier et technique renforcé aux pays les

moins avancés pour le développement et la gestion de leurs infrastructures. Nous attendons avec intérêt la création et le bon fonctionnement d'une nouvelle instance multipartite pour combler le déficit d'infrastructures, laquelle devrait accorder une priorité particulière aux besoins et aux difficultés des pays les moins avancés;

9. Nous sommes conscients que l'agriculture, la sécurité alimentaire et nutritionnelle et le développement rural revêtent une importance vitale pour les pays les moins avancés. L'agriculture joue un rôle primordial à la fois en tant que moyen de promouvoir la sécurité alimentaire et comme activité économique majeure pour une grande partie de la population et elle a des liens directs avec l'élimination de la pauvreté et de la faim, le développement rural ainsi que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, de même qu'avec les exportations, la diversification des produits de base et de la production et les capacités agroalimentaires. Nous soulignons par conséquent que les pays les moins avancés ont besoin d'investissements adéquats dans l'infrastructure physique, le développement scientifique et technique, la recherche et les services de vulgarisation agricole. Nous sommes conscients du fait que la diversification des produits de base et la création de valeur ajoutée, tout comme la participation effective des pays les moins avancés dans les chaînes de valeur régionales et mondiales, grâce à l'amélioration et à l'augmentation de la valeur ajoutée qu'ils créent et de la teneur technologique de leurs produits, ont une importance capitale pour leur permettre de tirer un profit maximal de leur production agricole;

10. Nous notons avec préoccupation que les efforts déployés par les pays les moins avancés pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement n'ont permis de réaliser que des progrès modestes en raison de divers facteurs internes et externes, notamment une capacité de production limitée, différents types de chocs et de crises, des engagements non tenus en matière d'aide publique au développement, un endettement croissant, des conditions d'accès aux marchés défavorables et des flux d'investissement étrangers directs insuffisants;

11. Nous réaffirmons notre rejet des mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales, qui ne sont pas conformes au droit international et à la Charte des Nations Unies et qui entravent le développement économique et social des pays les moins avancés;

12. Nous accueillons avec satisfaction le Programme 2030 intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement à l'horizon 2030 », adopté par consensus lors du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, tenu à New York du 25 au 27 septembre 2015<sup>2</sup>. Nous accueillons également avec satisfaction le Programme d'action d'Addis-Abeba adopté à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui a eu lieu à Addis-Abeba du 13 au 17 juillet 2015 et a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015<sup>3</sup>. Nous notons avec appréciation qu'un certain nombre de grandes difficultés et priorités de développement des pays les moins avancés occupent une place de choix dans ces nouveaux programmes de développement;

---

<sup>2</sup> Voir résolution 70/1 de l'Assemblée générale, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement à l'horizon 2030 ».

<sup>3</sup> Voir résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

13. Nous sommes convaincus que les pays les moins avancés ne pourront pas réaliser leurs ambitions mondiales en ce qui concerne les objectifs de développement durable si l'on s'en tient à l'approche habituelle et qu'ils auront besoin de nouvelles conditions préférentielles, libérales et particulièrement avantageuses pour accéder aux marchés, financements, technologies, compétences techniques et autres ressources nécessaires et d'un traitement différencié, préférentiel et souple pour leur permettre de contracter des obligations et des engagements internationaux (le « traitement différencié et préférentiel » dont on parle à propos des pays les moins avancés);

14. Il nous apparaît clairement que les pays les moins avancés auraient besoin de ressources supplémentaires en quantité pour progresser plus vite dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et sortir de leur classement. Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour mobiliser efficacement les ressources intérieures, les utiliser au mieux, renforcer les infrastructures et capacités financières et mettre en place les institutions et les mesures réglementaires appropriées. Nous sommes néanmoins préoccupés par le manque de marge de manœuvre dont disposent les pays les moins avancés pour satisfaire à leurs besoins multiples en matière de financement du développement, compte tenu de l'assiette étroite de leur économie, de la pauvreté généralisée dont ils souffrent et du sous-développement de leur secteur privé. Il nous faut par conséquent un accroissement sensible du soutien international, y compris par le truchement de l'aide publique au développement, du commerce international, de l'allègement de la dette, de l'investissement étranger direct, des migrations et des transferts de technologies;

15. Nous engageons les partenaires de développement à renforcer leur soutien aux pays les moins avancés pour que ceux-ci ne soient pas laissés de côté dans la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, notamment ceux qui figurent dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030;

16. Nous réaffirmons que l'aide publique au développement reste la source de financement extérieur la plus importante pour le développement des pays les moins avancés et qu'elle sert de régulateur pour surmonter les effets de l'instabilité et des sursauts de l'économie mondiale. La baisse sensible du montant de cette aide allant aux pays les moins avancés (15 % en 2014) nous préoccupe tous et nous nous réjouissons par conséquent de l'engagement des États Membres de renverser cette tendance<sup>3</sup>. Nous nous réjouissons de la décision par laquelle l'Union européenne réaffirme son engagement collectif d'atteindre l'objectif de consacrer 0,7 % de l'aide publique au développement/du revenu national brut de ses membres au pays les moins avancés durant l'exécution du programme de développement pour l'après-2015 et entreprend de porter cette proportion à une valeur comprise entre 0,15 % et 0,20 % à court terme, et à 0,20 % avant l'achèvement du programme de développement pour l'après-2015<sup>3</sup>. Nous accueillons également avec appréciation les dispositions du Programme d'action d'Addis-Abeba qui invitent les fournisseurs d'aide publique au développement à envisager de se donner pour objectif de consacrer au moins 0,20 % de leur aide publique au développement/revenu national brut aux pays les moins avancés et encouragent ceux qui allouent au moins 50 % de leur aide publique au développement à ces pays. Il s'agit de changements qualitatifs et quantitatifs de l'objectif visé sur plusieurs décennies pour l'aide publique au

développement en faveur des pays les moins avancés. Nous engageons tous les partenaires de développement à réaliser ces objectifs;

17. Nous prions une fois de plus les pays donateurs de consacrer 0,20 % de leur revenu national brut aux pays les moins avancés d'ici à 2020 et 0,25 % de ce même revenu ou au moins 50 % de leur aide publique au développement nette à l'horizon 2030;

18. Nous insistons sur le fait que l'allocation de ressources au titre de l'aide publique au développement devrait tenir compte des difficultés et des obstacles structurels propres aux pays les moins avancés. Nous engageons les partenaires de développement à trouver un juste équilibre dans la répartition de l'aide publique au développement entre les divers secteurs, en mettant l'accent sur les secteurs productifs, y compris les infrastructures, l'agriculture et les technologies de l'information et des communications;

19. Nous soulignons qu'il faut améliorer la qualité de l'aide, notamment sur les plans de la transparence, de la responsabilité et de la prévisibilité à long terme, et délier l'aide aux pays les moins avancés. Nous soulignons en outre que l'aide publique au développement doit être consentie dans le cadre des systèmes budgétaires nationaux et correspondre aux priorités nationales sur la base du principe de la prise en main et de la conduite du processus de développement par les pays;

20. Nous accueillons avec satisfaction les objectifs énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui ont trait aux migrations et aux envois de fonds des migrants et engageons vivement les pays partenaires à commencer d'agir, en particulier pour réduire à moins de 3 % les coûts des transactions associées aux envois de fonds par les migrants d'ici à 2030 et éliminer les circuits d'envois de fonds dont les coûts s'élèvent à plus de 5 % et pour faciliter des migrations et une mobilité des personnes qui soient ordonnées, sûres, régulières et responsables, notamment grâce à la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées;

21. Nous sommes conscients de la contribution positive qu'apportent les migrants à une croissance sans exclusive et au développement durable. Nous sommes conscients également que les migrations internationales constituent une réalité pluridimensionnelle qui a une grande importance pour le développement des pays d'origine, de transit et de destination et qui appelle des réponses cohérentes et globales. Nous soulignons qu'il est urgent d'établir une coopération internationale pour faire en sorte que les migrations se déroulent en toute régularité, dans la sécurité et en bon ordre, dans le plein respect des droits de l'homme et de l'obligation de traiter avec humanité les migrants, réguliers ou irréguliers, les réfugiés et les déplacés dans leurs pays d'origine, de transit et de destination. Cette coopération devrait aussi s'attacher à renforcer la résilience des communautés qui accueillent des réfugiés, en particulier dans les pays en développement. Nous insistons sur le droit des migrants à revenir dans le pays dont ils sont citoyens et rappelons qu'il incombe aux États de veiller à ce que leurs nationaux qui reviennent chez eux soient reçus comme il convient;

22. Nous demandons aux partenaires de développement de donner plein effet dans les meilleurs délais au Fonds vert pour le climat, le but étant de mobiliser 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020, de promouvoir et de faciliter les projets



relatifs aux mécanismes pour un développement propre dans les pays les moins avancés et de répondre aux besoins des personnes déplacées du fait de phénomènes météorologiques extrêmes. Nous soulignons que l'affectation de fonds pour l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets devrait compléter les engagements en matière d'aide publique au développement et se faire de manière juste, équitable et proportionnelle à l'impact des changements climatiques;

23. Nous nous réjouissons que le Conseil du Fonds vert pour le climat ait décidé de s'employer à trouver avec le temps un équilibre entre atténuation et adaptation en équivalents-dons et de se donner pour objectif d'affecter au minimum 50 % des fonds destinés à l'adaptation aux pays particulièrement vulnérables, en particulier les pays les moins avancés. Nous invitons la communauté internationale à simplifier les procédures d'accès à tous les financements disponibles pour les questions liées au climat;

24. Nous demandons à la communauté internationale de promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités efficaces et adaptés aux besoins afin que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement se dotent de moyens judicieux de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis, notamment, sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés, dont il convient de prendre en considération les vulnérabilités propres et les difficultés en matière d'accès aux dispositifs de financement disponibles pour l'adaptation aux changements climatiques, la promotion d'un développement propre et la mise en place d'une économie à faible émission de carbone;

25. Nous sommes conscients que les classifications de pays fondées sur le revenu perdent progressivement de leur pertinence et ne permettent pas de tenir compte d'aspects tels que la fragilité, entre autres contraintes structurelles, alors que les pays les moins avancés représentent le groupe de pays le plus homogène, qui ne connaît que très peu de variations. Nous insistons par conséquent sur le fait que la catégorie des pays les moins avancés devrait être universellement reconnue afin de faciliter un suivi coordonné et cohérent de la mise en œuvre des progrès accomplis dans ces pays. Nous invitons l'Assemblée générale, à sa soixante-dixième session, à prendre les mesures nécessaires en ce sens;

26. Nous invitons le Groupe de la Banque mondiale à apporter un appui financier et technique, à la faveur du dix-septième cycle de reconstitution des fonds de l'Association internationale de développement, pour la mise en place d'infrastructures et le développement de capacités productives, ainsi que pour renforcer l'adaptation aux changements climatiques et la résilience de tous les pays les moins avancés;

27. Nous estimons que, si l'aide publique au développement doit demeurer la principale source de financement et jouer un rôle de catalyseur, il faut néanmoins trouver d'autres ressources, notamment grâce à des dispositifs de financement novateurs qui permettront de fournir des ressources plus stables et plus prévisibles pour le développement et qui seront fondés sur de nouvelles alliances entre pays ayant des niveaux de développement différents et entre acteurs des secteurs public et privé. Des mécanismes particuliers devraient être recommandés et utilisés dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 afin de mobiliser de nouvelles ressources pour financer le développement durable. Nous insistons sur le

fait qu'il importe de trouver de nouvelles sources de financement, les fonds devant être substantiels, prévisibles et versés d'une façon qui respecte les priorités et les besoins particuliers des pays les moins avancés, sans les surcharger indûment;

28. Nous soulignons que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) devra accorder une place de premier plan aux intérêts des pays les moins avancés dans ses futurs travaux. Nous prenons note des décisions prises par les membres de l'Organisation à sa neuvième Conférence ministérielle qui s'est tenue à Bali (Indonésie) du 3 au 6 décembre 2013, en particulier la décision relative à l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les pays les moins avancés<sup>4</sup>, les règles d'origine préférentielles pour les pays les moins avancés<sup>5</sup> et la décision relative à la mise en œuvre effective de la dérogation concernant le traitement préférentiel pour les services et fournisseurs de services des pays les moins avancés<sup>6</sup>, ainsi que l'Accord sur la facilitation des échanges<sup>7</sup>. Tout en notant les progrès accomplis dans tous ces domaines depuis la Conférence de Bali, nous appelons l'attention sur la nécessité de donner plein effet au train de mesures de Bali adopté par l'Organisation mondiale du commerce en faveur des pays les moins avancés. Nous espérons vivement que la Conférence ministérielle de l'OMC, qui se tiendra du 15 au 18 décembre 2015 à Nairobi, sera couronnée de succès;

29. Nous saluons la décision prise le 11 juin 2013 par le Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce de proroger jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021 la période de transition pour les pays les moins avancés prévue au paragraphe 1 de l'article 66 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, afin d'accorder à ces pays davantage de temps pour appliquer les dispositions de l'Accord, tout en leur permettant d'exploiter pleinement la marge de manœuvre qu'il ménage<sup>8</sup>. Nous prions également les membres de l'Organisation mondiale du commerce de proroger cette période de transition pour les pays les moins avancés en ce qui concerne les produits pharmaceutiques et les dérogations aux obligations découlant des articles 70.8 et 70.9 de cet accord, aussi longtemps que les membres de l'OMC concernés restent inscrits sur la liste des pays les moins avancés<sup>9</sup>;

30. Nous saluons l'initiative de certains pays d'accorder l'accès à leur marché en franchise de droits et hors contingentement à tous les produits de tous les pays les moins avancés. Nous sommes cependant conscients du fait que cet accès n'est pas encore total et que ces derniers n'ont pas été en mesure de véritablement bénéficier du système commercial international en raison de restrictions à l'accès aux marchés et de difficultés liées à l'offre. À cet égard, nous demandons aux États membres :

a) D'appliquer rapidement et dans son intégralité la décision d'accorder, de façon durable, l'accès à leur marché en franchise de droits et hors contingentement

---

<sup>4</sup> Organisation mondiale du commerce, document WT/MIN(13)/44.

<sup>5</sup> Organisation mondiale du commerce, document WT/MIN(13)/42.

<sup>6</sup> Organisation mondiale du commerce, document WT/MIN(13)/43.

<sup>7</sup> Organisation mondiale du commerce, document WT/L/931.

<sup>8</sup> Document IP/C/64 de l'OMC.

<sup>9</sup> Communication datée du 20 février 2015, adressée au Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle touchant au commerce par le Bangladesh au nom des pays les moins avancés qui sont membres de l'Organisation mondiale du commerce (Organisation mondiale du commerce, document IP/C/W/605).

à tous les produits originaires des pays les moins avancés, sans pour autant que l'accès aux marchés dont bénéficie actuellement l'un quelconque de ces pays s'en trouve réduit, d'adopter des règles d'origine préférentielles applicables aux importations de ces pays qui soient simples, transparentes et souples<sup>10</sup>, de s'abstenir de toute tendance protectionniste et de corriger les mesures faussant les échanges commerciaux, notamment dans l'agriculture, qui sont incompatibles avec leurs obligations multilatérales;

b) De s'attaquer aux mesures non tarifaires et d'éliminer les obstacles non tarifaires arbitraires ou injustifiés;

c) De faciliter et d'accélérer les négociations avec les pays les moins avancés en voie d'accession sur la base des lignes directrices relatives à l'accession adoptées par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce en décembre 2002 et de la décision, prise par le Conseil général en juillet 2012, de renforcer, rationaliser et mettre en œuvre ces lignes directrices;

31. Nous prenons note de la demande du Groupe des pays les moins avancés de l'Organisation mondiale du commerce visant à ce qu'il leur soit accordé une priorité spéciale et un traitement préférentiel en ce qui concerne les secteurs de services et les modes de fourniture qui présentent un intérêt pour leur commerce d'exportation<sup>11</sup>. Nous prenons acte des notifications de certains membres de l'Organisation mondiale du commerce au Conseil du commerce des services concernant les mesures préférentielles qu'ils ont prises pour permettre aux pays les moins avancés de participer davantage au commerce mondial des services<sup>12</sup>. À cet égard, nous invitons tous les autres membres de l'Organisation mondiale du commerce à faire de même et à prendre des mesures pour accorder un traitement préférentiel aux services et fournisseurs de services des pays les moins avancés afin qu'ils puissent participer davantage au commerce des services;

32. Nous demandons également aux donateurs d'aider davantage les pays les moins avancés à renforcer leurs capacités en matière de commerce international ainsi que sur le plan de l'offre et de fournir au moins 50 % de l'Aide pour le commerce. À cet égard, nous nous félicitons du lancement de la nouvelle phase du Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés pour 2016-2022 et appelons à la mobilisation de ressources supplémentaires et prévisibles pour satisfaire les besoins et les demandes que ces pays ont exprimés par le truchement de leurs stratégies nationales de développement, comme convenu dans le Programme d'action d'Istanbul;

33. Nous sommes conscients que l'investissement étranger direct représente la majorité des flux de capitaux privés destinés aux pays les moins avancés et qu'il joue un rôle complémentaire et catalyseur dans la mise en place et le renforcement des capacités de production de ces pays. Les pays les moins avancés ont consenti des efforts considérables pour attirer plus d'investissements étrangers directs et renforcer les avantages que ces investissements apportent à leurs économies, efforts en complément desquels sont venus s'inscrire les activités de leurs partenaires de développement. Ces activités semblent avoir eu des effets positifs, comme en atteste la forte augmentation des flux d'investissement étranger direct à destination des

<sup>10</sup> Organisation mondiale du commerce, document TN/C/W/63.

<sup>11</sup> Organisation mondiale du commerce, document S/C/W/356.

<sup>12</sup> Voir [https://www.wto.org/french/news\\_f/news15\\_f/serv\\_03aug15\\_f.htm](https://www.wto.org/french/news_f/news15_f/serv_03aug15_f.htm).

pays les moins avancés enregistrée ces dernières années. Nous sommes cependant préoccupés par le fait que la part totale de l'investissement étranger direct destinée aux pays les moins avancés n'est que d'environ 1,7 %, ce qui montre qu'il reste beaucoup à faire;

34. Nous soulignons qu'en adoptant des politiques, des stratégies et des mécanismes plus solides et mieux ciblés, les pays les moins avancés, les pays d'origine de l'investissement étranger direct, les organisations internationales et les autres parties prenantes peuvent considérablement accroître les flux d'investissement étranger direct à destination des pays les moins avancés dans les prochaines années. Nous rappelons à cet égard la décision contenue dans le Programme d'action d'Istanbul et réaffirmée dans la résolution 67/220 de l'Assemblée générale d'adopter, de développer et d'appliquer des mécanismes de promotion des investissements en faveur des pays les moins avancés. Nous saluons la décision figurant dans le Programme d'action d'Addis-Abeba d'adopter et d'appliquer des régimes de promotion des investissements en faveur des pays les moins avancés et l'offre d'aide financière et technique pour l'élaboration de projets et la négociation de contrats, d'un soutien consultatif pour le règlement des différends liés aux investissements, d'un accès à l'information sur les mécanismes d'investissements et d'assurance et de garanties contre les risques, telles que celles offertes par l'Agence multilatérale de garantie des investissements;

35. Nous demandons aux États Membres de décider, à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, de mettre en place sous l'égide de l'ONU, comme antérieurement convenu dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, un centre d'appui pour les investissements internationaux en faveur des pays les moins avancés qui serait un mécanisme à guichet unique pour inciter l'investissement étranger direct dans ces pays en offrant les services suivants, qui sont interdépendants et se renforcent mutuellement :

- a) Des informations sur les structures d'investissement des pays les moins avancés;
- b) Un appui technique pour aider les pays les moins avancés dans l'élaboration des documents de projet et la négociation de grands contrats complexes;
- c) Un appui consultatif pour le règlement des différends;
- d) Une assurance et des garanties contre les risques, en collaboration étroite avec l'Agence multilatérale de garantie des investissements et l'Organisation de coopération et de développement économiques;

36. Nous soulignons que le cadre à long terme que constituent les objectifs de développement durable pour l'après-2015 devrait tendre non seulement à la réalisation des objectifs et des cibles énoncés, mais également à la durabilité des résultats. Nous sommes préoccupés par le fait que les risques et incertitudes susceptibles d'empêcher l'humanité de progresser pendant les décennies à venir sont surtout liés aux changements climatiques et à d'autres chocs et crises graves. Nous notons avec inquiétude que la propagation de la maladie à virus Ebola en Guinée, au Libéria et en Sierra Leone, le cyclone Pam au Vanuatu, un tremblement de terre dévastateur au Népal et de vastes inondations au Myanmar ont fait des ravages dans l'existence et les moyens de subsistance des populations concernées. C'est pourquoi nous demandons la mise en place et le fonctionnement effectif d'un

fonds d'atténuation des crises et de renforcement de la résilience pour les pays les moins avancés dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du document final de la Conférence internationale sur le financement du développement;

37. Pour transformer structurellement l'économie des pays les moins avancés, il faudrait transférer, acquérir et améliorer les technologies, notamment les nouvelles technologies, et le haut débit, les capacités nationales et une base de connaissances. Nous saluons à cet égard la décision de l'Assemblée générale<sup>13</sup> concernant l'établissement d'une banque de technologies et d'un mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation expressément consacrés aux pays les moins avancés. Nous nous félicitons de l'étude de faisabilité concernant la création d'une banque de technologies des Nations Unies consacrée aux pays les moins avancés que le Groupe de haut niveau sur la banque de technologies pour les pays les moins avancés a entreprise et de ses recommandations. Nous remercions en outre le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement des services de secrétariat qu'il a fournis au Groupe de haut niveau et le prions de continuer à appuyer la mise en place de la banque. Nous invitons le Gouvernement turc à continuer d'appuyer la banque de technologies et invitons d'autres pays donateurs à verser des contributions substantielles à ladite banque en lui consacrant au moins 0,1 % de leur aide publique au développement pour en assurer le bon fonctionnement. À cet égard, nous saluons l'offre généreuse du Gouvernement turc d'accueillir le siège de la banque et d'appuyer les travaux du Groupe de haut niveau. Nous prions le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'entrée en fonctions de la banque de technologies au cours de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, comme l'a recommandé le Groupe de haut niveau et conformément à la cible 17.8 des objectifs de développement durable;

38. Nous soulignons que l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale ont donné à de nombreux pays parmi les moins avancés davantage de latitude budgétaire. Nous sommes toutefois préoccupés par les risques de ré-endettement dus aux besoins énormes de ces pays en matière de développement et il est extrêmement inquiétant que, malgré ces initiatives, nombre d'entre eux – continuent de se débattre sous le poids d'une lourde dette, 12 étant très exposés au risque de surendettement<sup>14</sup>; nous invitons les partenaires de développement à prendre des mesures efficaces pour annuler l'intégralité de la dette multilatérale et bilatérale de tous les pays les moins avancés, à l'égard des créanciers publics et privés, et à organiser un moratoire de la dette ou des échanges de créances jusqu'à annulation complète de la dette. Nous demandons également aux créanciers, tant publics que privés, de prendre des mesures supplémentaires efficaces pour faciliter le financement de notre développement économique, notamment par l'accès, assorti ou non de conditions préférentielles, aux ressources nécessaires pour les investissements dans des projets d'infrastructure et de développement d'importance critique. Nous soulignons en outre la nécessité de cadres multilatéraux pour la restructuration de la dette souveraine et saluons l'adoption par l'Assemblée générale, le 10 septembre 2015, de la résolution intitulée

<sup>13</sup> Voir résolution 68/224 de l'Assemblée générale.

<sup>14</sup> Voir A/70/83-E/2015/75, par. 81.

« Principes fondamentaux des opérations de restructuration de la dette souveraine »<sup>15</sup>;

39. Nous soulignons que l'initiative du Secrétaire général sur l'énergie durable pour tous, y compris ses cibles et le récent Forum sur l'énergie durable pour tous, demeurera un cadre utile dans le domaine de l'énergie dans les décennies à venir. Dans le prolongement du lancement par les pays les moins avancés de la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous, le 28 juillet 2014 à Cotonou (Bénin), ces pays devraient faire l'objet d'une attention particulière tout au long de la décennie. Nous invitons les partenaires de développement à appuyer les projets relatifs aux énergies renouvelables des pays les moins avancés en augmentant les transferts de ressources financières et de technologies, à des conditions spéciales et préférentielles, afin d'assurer l'accès universel aux énergies durables, en particulier dans les pays les moins avancés;

40. Nous soulignons que l'initiative du Secrétaire général relative à l'énergie durable pour tous, y compris ses objectifs et le récent Forum sur l'énergie durable pour tous, demeurera un cadre utile dans le domaine de l'énergie pour les décennies à venir;

41. Nous insistons sur le fait que la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire est indispensable au développement des pays les moins avancés, en particulier en matière d'assistance technique et d'échanges de pratiques optimales en ce qui concerne le renforcement de leurs capacités de production, leurs infrastructures, l'énergie, les sciences et la technologie, le commerce, l'investissement et la coopération en matière de transport de transit et nous demandons aux pays du Sud de renforcer encore leur appui aux pays les moins avancés dans tous ces domaines de façon prévisible;

42. Nous saluons les efforts en cours pour mobiliser des ressources en vue de rendre pleinement opérationnel le Mécanisme de transfert de technologies Sud-Sud pour les pays les moins avancés, lancé à Cotonou en juillet 2014, dans le cadre du centre mondial de conférences et d'expositions pour la coopération Sud-Sud proposé par les États Membres<sup>16</sup>;

43. Nous sommes conscients que le système de développement des Nations Unies est confronté à des demandes croissantes d'aide variée qui exigent qu'il fasse plus, plus rapidement et mieux. Nous invitons tous les organismes des Nations Unies et autres organisations multilatérales, y compris le Groupe de la Banque mondiale et les institutions financières internationales et régionales, à contribuer à l'application du Programme d'action d'Istanbul, notamment en mettant en œuvre des programmes accrus de coopération financière et technique, à intégrer le Programme d'action dans leurs programmes de travail, à participer pleinement à l'examen de sa mise en œuvre aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial et à rendre compte dans les rapports qu'ils adressent tous les ans à leurs organes directeurs respectifs et au Conseil économique et social des progrès accomplis dans ce sens, comme le requiert le paragraphe 9 de sa résolution 2013/46;

44. Nous saluons les décisions de l'Assemblée générale figurant dans sa résolution 69/231, sur la tenue à Antalya (Turquie) pendant trois jours, en juin 2016,

---

<sup>15</sup> Résolution 69/319 de l'Assemblée générale.

<sup>16</sup> Lettre d'engagement signée à Macao le 26 août 2015.

de l'examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul et comptons que ses travaux seront fructueux. Nous accueillons également avec une profonde gratitude l'offre généreuse faite par le Gouvernement turc d'accueillir la conférence de haut niveau sur l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés;

45. Nous soulignons que, puisque la seconde moitié de la période de mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul coïncide avec les cinq premières années du Programme de développement durable à l'horizon 2030, il devrait y avoir une forte synergie et cohérence entre les deux processus en vue de réaliser rapidement les objectifs de développement durable. À cette fin, l'examen à mi-parcours devrait être l'occasion de lancer des initiatives mondiales concrètes et spécifiques et de dynamiser la mise en œuvre des initiatives existantes, en s'appuyant sur les décisions figurant dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans le document qui sera issu de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Il devrait également donner des orientations pour le réexamen des critères de classement des pays les moins avancés, compte tenu des objectifs et des cibles du programme de développement pour l'après-2015 et des objectifs de développement durable;

46. Nous rappelons la décision figurant dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 d'établir des liens efficaces avec les dispositifs de suivi et d'examen de tous les mécanismes et conférences des Nations Unies pertinents, concernant notamment les pays les moins avancés, et soulignons la nécessité d'une forte coordination et cohérence dans le suivi de la mise en œuvre des objectifs de développement durable et du Programme d'action d'Istanbul;

47. Nous renouvelons notre appel à la communauté internationale, en particulier aux organismes des Nations Unies, pour qu'ils apportent aux pays les moins avancés l'aide dont ils ont besoin pour renforcer leurs capacités statistiques nationales afin qu'ils puissent élaborer des bases de données contenant des informations nationales et internationales sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, assorties des métadonnées correspondantes, mises à la disposition de tous les utilisateurs intéressés. Nous prions le Secrétaire général de mobiliser les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de prendre une part active dans toutes les activités d'examen et de suivi menées aux niveaux national, régional et mondial;

48. Nous demandons au Bureau du Haut-Représentant d'apporter aux pays les moins avancés l'aide dont ils ont besoin pour mettre en œuvre le Programme d'action d'Addis-Abeba et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en coordonnant l'action des diverses entités des Nations Unies, en poursuivant les activités de sensibilisation à l'échelle mondiale, en mobilisant au niveau international appui et ressources en faveur des pays les moins avancés, en nouant des partenariats multipartites et en associant tous les acteurs, notamment par des partenariats avec la société civile et le secteur privé, afin d'aider davantage les trois groupes de pays visés;

49. Nous rappelons le paragraphe 26 de la résolution 67/220, dans lequel l'Assemblée générale invite le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, à inscrire

systématiquement l'application du Programme d'action d'Istanbul à l'ordre du jour du Conseil et rappelons aussi que, dans sa résolution 69/231, l'Assemblée a invité le Secrétaire général à convoquer une réunion de haut niveau du système des Nations Unies pendant l'examen approfondi de haut niveau à mi-parcours et invitons, à cet égard, le Secrétaire général à organiser une réunion spéciale du Conseil pendant la conférence d'examen à mi-parcours afin d'assurer la pleine mobilisation des organismes des Nations Unies en faveur des pays les moins avancés et l'application rapide et concertée du Programme d'action d'Istanbul, du document final de la conférence d'examen à mi-parcours, du programme de développement pour l'après-2015 et de tous les autres documents issus de toutes les autres conférences et réunions internationales et régionales qui concernent les pays les moins avancés;

50. Nous notons qu'une réunion des chefs d'État et de gouvernement des pays les moins avancés se tiendra durant la conférence d'examen à mi-parcours d'Antalya (Turquie);

51. Nous soulignons que le Bureau du Haut-Représentant, dans l'exercice des fonctions de coordination que l'Assemblée générale lui a confiées dans sa résolution 56/227 du 24 décembre 2001, devrait effectuer les préparatifs voulus et mobiliser et coordonner la participation active des organismes du système des Nations Unies;

52. Nous soulignons qu'il importe au plus haut point que les pays les moins avancés participent de façon pleine et effective à l'examen global approfondi à mi-parcours du Programme d'Action ainsi qu'au processus préparatoire aux niveaux national, régional et mondial, insistons sur le fait que des ressources suffisantes devraient être fournies et, à cet égard, prions le Secrétaire général de mobiliser des ressources extrabudgétaires en vue de couvrir les frais afférents à la participation d'un nombre approprié de représentants du gouvernement de chacun des pays les moins avancés à l'examen à mi-parcours de haut niveau;

53. Nous rappelons l'objectif ambitieux du Programme d'action d'Istanbul de permettre à la moitié des États figurant sur la liste des pays les moins avancés d'en sortir à l'horizon 2020 et nous nous engageons à prendre les mesures nécessaires pour y parvenir. Nous soulignons que chaque reclassement constituera une réussite extraordinaire, non seulement pour le pays concerné mais également pour le système des Nations Unies et pour la coopération internationale en matière de développement. Nous tirons encouragement de ce que, malgré les défis et contraintes qui persistent, plusieurs États ont annoncé leur intention de sortir de la catégorie des pays les moins avancés vers 2020. C'est notamment l'un des objectifs poursuivis dans leur stratégie nationale de développement par l'Angola, le Bhoutan, le Cambodge, le Myanmar, le Népal, la République démocratique populaire lao et le Rwanda;

54. Nous rappelons le paragraphe 26 de la résolution 68/224, dans lequel l'Assemblée générale prie tous les organismes compétents des Nations Unies, en particulier le Bureau du Haut-Représentant, de fournir de manière coordonnée aux pays les moins avancés qui ont exprimé leur intention de remplir les conditions de leur reclassement en 2020 le soutien nécessaire pour s'y préparer et élaborer leur stratégie de transition;

55. Nous invitons les organismes des Nations Unies, en particulier le Bureau du Haut-Représentant, à apporter aux États qui aspirent à sortir du groupe des pays



les moins avancés l'appui technique nécessaire pour y parvenir et élaborer leur stratégie pour une transition sans heurt. Nous demandons aux partenaires de développement d'appuyer la mise en œuvre de la stratégie de reclassement de ces États pour leur permettre de sortir de la liste des pays les moins avancés dans les délais prévus;

56. Nous demandons au Comité des politiques de développement du Conseil économique et social de continuer de tenir pleinement compte des contraintes géographiques et des vulnérabilités spécifiques de chacun des pays les moins avancés, y compris les petits pays insulaires ou sans littoral, les pays les moins avancés en conflit ou sortant d'un conflit, les pays à écosystèmes montagneux fragiles, les pays ayant des zones côtières de faible altitude et ceux qui sont très exposés aux catastrophes naturelles, qui sont extrêmement tributaires des exportations de leurs produits de base, qui ont une faible productivité agricole, qui souffrent d'insécurité alimentaire et qui sont exposés aux changements climatiques et environnementaux, ou doivent faire face à l'insécurité énergétique;

57. Nous accueillons avec satisfaction l'Agenda de Cotonou pour le renforcement des capacités productives dans les pays les moins avancés, adopté à la conférence ministérielle qui s'est tenue à Cotonou du 28 au 31 juillet 2014 sur le thème « Nouveaux partenariats pour le renforcement des capacités productives des pays les moins avancés », et invitons toutes les parties prenantes à prendre les mesures voulues en vue de la mise en œuvre et du suivi de l'Agenda, et en particulier des principales initiatives qu'il prévoit;

58. Nous nous félicitons également de la Déclaration de Katmandou pour un reclassement viable des pays les moins avancés d'Asie et du Pacifique, qui a été adoptée à la réunion ministérielle des pays les moins avancés d'Asie et du Pacifique sur le reclassement et le programme de développement pour l'après-2015, tenue du 16 au 18 décembre 2014 à Katmandou (Népal) et organisée conjointement par le Gouvernement népalais et le Bureau du Haut-Représentant, ainsi que de la Déclaration de Milan pour le reclassement des pays les moins avancés d'Afrique, adoptée à la réunion ministérielle des pays les moins avancés d'Afrique tenue du 8 au 10 juin 2015 à Milan (Italie) pour examiner les questions liées à la transformation structurelle, au reclassement et au programme de développement pour l'après-2015 et organisée conjointement par le Gouvernement italien et le Bureau du Haut-Représentant. Nous invitons toutes les parties prenantes à prendre les mesures voulues pour la mise en œuvre et le suivi des résultats de ces réunions ministérielles;

59. Nous saluons très sincèrement le rôle d'appui que joue le Groupe des Amis des pays les moins avancés et l'invitons à soutenir encore plus fortement la mise en œuvre effective du Programme d'action d'Istanbul, du document final de la conférence d'examen à mi-parcours, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des documents finals de toutes les autres conférences et réunions internationales et régionales qui ont une incidence sur les pays les moins avancés;

60. Nous remercions vivement la République du Bénin de sa présidence avisée, des efforts inlassables qu'elle a déployés et de l'excellente manière dont elle a dirigé les travaux du Bureau de coordination internationale du Groupe des pays les moins avancés pendant les trois années où elle en a assuré la présidence et comptons qu'elle continuera de promouvoir les intérêts des pays les moins avancés;

61. Nous saluons chaleureusement la nomination par consensus de la République populaire du Bangladesh à la présidence du Bureau de coordination internationale pour les trois années à venir;

62. Nous rappelons l'annexe II de la Déclaration ministérielle des pays les moins avancés intitulée « Décision relative au mécanisme de coordination pour les pays les moins avancés, adoptée au Siège de l'Organisation, à New York, le 15 novembre 2001 » (voir document A/C.2/56/5) ainsi que le paragraphe 44 de la Déclaration ministérielle de 2012 et réaffirmons que la présidence du Bureau sera assurée par roulement par le Groupe des États d'Afrique (y compris Haïti) et le Groupe des États d'Asie et du Pacifique, et que la présidence du Groupe des États d'Afrique s'occupera des préparatifs de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se doit se tenir à la fin de la décennie.

---